

RÈGLEMENT JEU CONCOURS 'VOTRE EXPÉRIENCE SUPRAFLOR'

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les Laboratoires Pharmaceutiques ARKOPHARMA, Société Anonyme à Directoire, ayant son siège social à ZI 1ère avenue, 9ème rue, 06511 Carros Cedex (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro B 307 378 489 (ci-après la "Société Organisatrice") organise, **du 06 Octobre au 27 Février 2015** à 23h59 (ci-après la "Durée du Jeu"), sur le site www.arkopharma.fr (http://www.arkopharma.fr/produits/complements-alimentaires/supraflor-ferments-lactiques-blister-30-gelules.html#.VBxHJfl_tB0) un jeu promotionnel gratuit intitulé '**Votre Expérience SUPRAFLOR**' et sans obligation d'achat. À l'issue du jeu concours 'Votre Expérience SUPRAFLOR', un tirage au sort sera effectué par les organisateurs afin de désigner les gagnants.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au jeu est uniquement accessible aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, disposant déjà du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet. Sont exclus du Jeu :

- ↳ Les associés, mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et les membres de leur famille proche (conjoint, parents, frères et sœurs, enfants)
- ↳ Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site.

Chaque participant n'est autorisé à créer qu'un seul compte-joueur. La participation multiple d'un même participant (même adresse e-mail ou même adresse postale) à travers plusieurs comptes-joueur pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant. Aucune réclamation ne sera acceptée. Responsabilité du joueur : exactitude de l'adresse e-mail et de l'adresse postale.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE JEU

3.1 – Le processus de jeu :

Pour participer au Jeu Concours 'Votre Expérience SUPRAFLOR', les candidats devront remplir le formulaire de participation mis en ligne à l'adresse www.arkopharma.fr (http://www.arkopharma.fr/produits/complements-alimentaires/supraflor-ferments-lactiques-blister-30-gelules.html#.VBxHJfl_tB0) en y indiquant leur civilité, leur nom, leur prénom et leur e-mail.

Après avoir validé le formulaire, ils posteront leur témoignage. La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à un seul candidat (même nom, même ville et même adresse mail). Dans les cas d'inscriptions multiples, seule la première participation sera considérée comme valide et donc prise en compte sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les participations incomplètes ou enregistrées après la date de clôture du Jeu Concours 'Votre Expérience SUPRAFLOR' seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en fausser les résultats. ARKOPHARMA se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre du contrevenant qui ne respecterait pas cette clause de garantie. La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet, à l'adresse : www.arkopharma.fr

3.2 – Grand tirage au sort :

Au terme du Jeu Concours 'Votre Expérience SUPRAFLOR', cinq tirages au sort seront effectués par les soins des organisateurs parmi les témoignages postés sur www.arkopharma.fr, qui désigneront les gagnants :

- ↳ Tirage au sort n°1 : Au plus tard le 31 Octobre 2014
- ↳ Tirage au sort n°2 : Au plus tard le 30 Novembre 2014
- ↳ Tirage au sort n°3 : Au plus tard le 31 Décembre 2014
- ↳ Tirage au sort n°4 : Au plus tard le 30 Janvier 2015
- ↳ Tirage au sort n°5 : Au plus tard le 27 Février 2015

Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne seront pas inscrits au tirage au sort final. Seuls les gagnants seront avertis de leur gain et seront contactés dans un délai de 2 semaines après le tirage, à l'adresse e-mail du gagnant qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

ARTICLE 4 : DOTATION ET ENVOI DES LOTS

Le Jeu est doté de 5 coffrets cadeau, à savoir :

- ↳ Un coffret cadeau **Souffle de Beauté – Nocibé**. Valeur unitaire coffret : **39€**

Les gagnants recevront leur coffret dans un délai maximum de 60 jours après la date de fin de jeu. Les frais d'envoi seront à la charge de la Société Organisatrice. En cas de non-réponse du gagnant dans un délai d'un mois à compter de son information, ce dernier perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité d'ARKOPHARMA ne puisse être engagée à ce titre. Le prix ne sera pas ré-attribué.

Chaque coffret ne pourra donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du coffret, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du coffret causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du coffret du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son coffret dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des coffrets, en tout ou partie, par une autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu Concours 'Votre Expérience SUPRAFLO®' peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Laboratoires Pharmaceutiques ARKOPHARMA, ZI 1ère avenue, 9ème rue, 06511 Carros Cedex (France) au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte. Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- ↳ L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu ;
- ↳ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- ↳ Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou à son fournisseur mobile.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement. Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la Société Organisatrice

I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la Société Organisatrice ne garantit

pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La Société Organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

II) Données

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

III) Préjudice

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

Droit d'exclusion

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés, l'ensemble des informations nominatives précitées, sont obligatoires pour la validation de la participation au présent jeu. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, ladite participation au jeu sera caduque.

Les informations personnelles, et notamment celles à caractère nominatif contenues dans les candidatures, communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique. ARKOPHARMA est seule destinataire des informations qui lui seront

communiquées. ARKOPHARMA s'engage à ne transmettre aucune des informations collectées.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse du jeu :

LABORATOIRES ARKOPHARMA, Jeu Concours 'Votre Expérience SUPRAFLOR', service marketing, BP 28, 06511 CARROS Cedex, en précisant leurs nom, prénom et adresse postale.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom et photo ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site ainsi que sur les réseaux sociaux sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les membres sont destinées à l'usage la Société Organisatrice, notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

Jeu " **Votre Expérience SUPRAFLOR** "
Laboratoires Pharmaceutiques ARKOPHARMA
ZI 1ère avenue
9ème rue
06511 Carros Cedex (France)

ARTICLE 9 : DEPOT LEGAL

Ce règlement est soumis à la loi française. Le présent Règlement est consultable dans son intégralité sur le Site www.arkopharma.fr. Le règlement complet du Jeu 'Votre Expérience SUPRAFLOR' est déposé au siège social des Laboratoires Arkopharma, service Marketing Unité Multimédia, Zone industrielle de Carros – BP 28, 06511 Carros Cedex, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Seul le règlement déposé chez les Laboratoires Arkopharma fait foi.